

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, tenue le **7 octobre 2024**, à 20 heures, à la salle du conseil municipal au Collège de Saint-Damien située au 75, route Saint-Gérard et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Normand Mercier
Siège #2 - Annick Patoine
Siège #3 - Line Fradette
Siège #4 - Simon Bissonnette
Siège #5 - Gaétan Labrecque
Siège #6 - Jean-Louis Thibault

Est/sont absents:

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Sébastien Bourget, maire. Est aussi présent, monsieur Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2024-10-01 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Séance ordinaire du 3 septembre 2024
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Adoption des dépenses du mois de septembre 2024
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Réclamation d'une subvention du PAVL, volet projet particulier d'amélioration
 - 5.2 - Fonds régions et ruralité, solde 2024
 - 5.3 - Réfection de la route Saint-Gérard, décompte progressif no 1
- 6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 - Étude de sol pour le boulevard Père-Brousseau, offre de services
 - 6.2 - Nomination de la personne responsable d'appliquer l'entente relative aux obstructions dans les cours d'eau

6.3 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 42, rue Saint-Jean

7 - SERVICE PUBLIC

7.1 - Fourrière canine 2025, offre de services

7.2 - Nomination des officiers et /ou contrôleurs concernant les dispositions sur les chiens du Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

7.3 - Dépôt du rapport d'évaluation des Fleurons du Québec

8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

8.1 - Dépôt du bilan financier de Mon village, ma famille 2024

8.2 - Dépôt du bilan financier du Camp de jour 2024

8.3 - Remplacement des bandes de l'aréna, offre de services en architecture

8.4 - Relocalisation de la bibliothèque municipale au Centre sectoriel des plastiques

8.5 - Relocalisation temporaire de la bibliothèque municipale au Centre historique N.D.P.S.

8.6 - Souper-bénéfice 2024

9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

9.1 - Suivi du développement du Parc des Soeurs

9.2 - Suivi du développement du Havre du Lac Vert

9.3 - Suivi du développement de la Maison mère

9.4 - Demande de la Coop Santé des Monts de Bellechasse pour les travaux d'aménagement

9.5 - Demande d'appui à La guignolée des médias

9.6 - 8e édition du Gala de Bellechasse

9.7 - Don au profil alternatif de l'école secondaire de Saint-Damien

9.8 - Club de golf Bellechasse, certificat des membres

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2024-10-02 3.1 - Séance ordinaire du 3 septembre 2024

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

4 - FINANCES

2024-10-03 4.1 - Adoption des dépenses du mois de septembre 2024

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement :

QUE soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier pour un montant de 470 166.82 \$ et des salaires de 119 667.70 \$ en date du 7 octobre 2024 pour les dépenses de septembre 2024.

5 - ADMINISTRATION

2024-10-04 5.1 - Réclamation d'une subvention du PAVL, volet projet particulier d'amélioration

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 16 800 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

5.2 - Fonds régions et ruralité, solde 2024

À titre informatif, il reste une somme de 8 250 \$ d'une enveloppe initiale de 122 650 \$ pour la réalisation de projets structurants dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

2024-10-05 5.3 - Réfection de la route Saint-Gérard, décompte progressif no 1

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve le décompte progressif no 1, de la réfection de la route Saint-Gérard sur 1 700 mètres, au montant de 1 240 601,27 \$ plus les taxes.

6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT

2024-10-06 6.1 - Étude de sol pour le boulevard Père-Brousseau, offre de services

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut rendre disponible pour la vente certains terrains en pente du secteur du boulevard Père-Brousseau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit faire évaluer la stabilité de certains terrains en pente de ce secteur avant la vente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit donner un mandat à une firme pour réaliser ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte l'offre de services de la firme « Nvira » pour la réalisation d'une étude géotechnique pour les terrains du boulevard Père-Brousseau ayant une pente de plus de 30%, au montant budgétaire de 22 500 \$;

QUE ce contrat soit conditionnel à la signature d'une promesse d'achat avec un promoteur immobilier pour la vente de ces terrains;

QUE cette somme soit affectée au budget de fonctionnement 2024.

2024-10-07 6.2 - Nomination de la personne responsable d'appliquer l'entente relative aux obstructions dans les cours d'eau

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

ATTENDU QUE l'article 108 de la LCM autorise la MRC à convenir d'une entente avec une municipalité locale afin de lui confier, notamment, la gestion des travaux prévus à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 3 de la Loi;

ATTENDU QUE le 17 mars 2021 une entente a été ratifiée entre la MRC et les vingt (20) municipalités du territoire afin de confier aux municipalités locales l'exécution et la gestion des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, selon ce que prévoit l'article 105 de la LCM;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit désigner une personne responsable d'appliquer les dispositions de l'entente pour lesquelles elle est visée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal désigne M. Sylvain Labonté, directeur des travaux publics, à titre de personne responsable d'appliquer l'entente relative aux obstructions dans les cours d'eau.

2024-10-08 6.3 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 42, rue Saint-Jean

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par monsieur Dany Bourgoïn pour la propriété sise au 42, rue Saint-Jean à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 822 763 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 20 septembre 2024, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Bourgoïn veut agrandir un garage existant;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 09-2022, article 49, dans cette zone la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas être supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment complémentaire projetée serait dérogatoire de 4,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE dans le même article, la superficie totale des bâtiments complémentaires ne peut pas excéder 72 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée du garage aurait une superficie de 130,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur, le Comité consultatif d'urbanisme est non favorable à cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère que le propriétaire procède à l'agrandissement maximal de 90 mètres carrés de son garage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère que la hauteur maximale de son garage ne dépasse pas la hauteur du pignon de son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le CCU propose que le propriétaire confirme par écrit les composantes utilisées pour son revêtement extérieur ainsi que pour sa toiture avant l'émission de permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Normand Mercier et unanimement résolu :

QUE le conseil refuse la demande de monsieur Dany Bourgoïn;

QUE le conseil est d'accord avec la proposition du Comité consultatif d'urbanisme qui autorise un agrandissement maximal de 90 mètres carrés de son garage et que la hauteur maximale de son garage ne dépasse pas la hauteur du pignon de son bâtiment principal. De plus, le propriétaire doit fournir un écrit des composantes utilisées pour son revêtement extérieur ainsi que pour sa toiture avant l'émission du permis de construction.

7 - SERVICE PUBLIC

2024-10-09 7.1 - Fourrière canine 2025, offre de services

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RSPPPP) et que ce règlement contient des dispositions relativement à la gestion et la déclaration des chiens;

ATTENDU QU'en 2024 l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 a cessé d'appliquer ces dispositions pour le compte de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité est toujours dans l'obligation d'appliquer la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de « Fourrière Canine » pour l'application du règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens*.

2024-10-10 7.2 - Nomination des officiers et /ou contrôleurs concernant les dispositions sur les chiens du Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur à l'échelle provinciale le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens* visant à établir une procédure pour la gestion des chiens et la déclaration des chiens dangereux dans les municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RSPPPP) et que ce règlement contient des dispositions relativement à la gestion et la déclaration des chiens;

ATTENDU QUE la résolution 2020-08-05 délègue à l'entreprise « Escouade Canine MRC 2017 » la compétence d'appliquer les dispositions relatives aux chiens du RSPPPP;

ATTENDU QU'en 2024 l'entreprise « Escouade Canine MRC 2017 » a cessé d'appliquer ces dispositions pour le compte de la Municipalité;

ATTENDU QU'en attente de la signature d'une nouvelle entente de délégation d'application de ces dispositions, la Municipalité désire temporairement rapatrier à l'interne ses compétences en la matière;

ATTENDU QU'un amendement doit être apporté au RSPPPP de manière à modifier la nomination des officiers et/ou contrôleurs chargés de l'application des articles 9.1.1., 9.2.1 à 9.2.5.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE « Fourrière Canine » soit habilité à appliquer le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens*;

QUE « Fourrière Canine » soit habilité à appliquer les articles 9.1.1., 9.2.1 à 9.2.5. du Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

7.3 - Dépôt du rapport d'évaluation des Fleurons du Québec

Notre directeur général dépose le rapport d'évaluation des Fleurons du Québec. Pour 2024, la Municipalité se mérite trois fleurons. Le dévoilement officiel aura lieu le 21 novembre prochain à Sainte-Hyacinthe.

8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

8.1 - Dépôt du bilan financier de Mon village, ma famille 2024

Notre directeur général présente le rapport financier de l'édition 2024 de l'événement Mon village, ma famille.

8.2 - Dépôt du bilan financier du Camp de jour 2024

Notre directeur dépose le bilan financier du camp de jour 2024.

2024-10-11 8.3 - Remplacement des bandes de l'aréna, offre de services en architecture

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une réponse favorable pour son projet de remplacement des bandes, des baies vitrées et des filets de protection de la patinoire de l'Aréna J.E. Métivier déposé au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 1 du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se faire accompagner par une firme professionnelle en architecture pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme « ABCP Architecture & Urbanisme » pour accompagner la Municipalité pour son projet de remplacement des bandes, des baies vitrées et des filets de protection de la patinoire de l'Aréna J.E. Métivier, au prix budgétaire de 15 000 \$ excluant les taxes.

2024-10-12 8.4 - Relocalisation de la bibliothèque municipale au Centre sectoriel des plastiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit relocaliser sa bibliothèque municipale étant donné que l'immeuble dans lequel elle se trouve est voué à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maintenir et développer sa bibliothèque municipale et les services qu'elle offre à sa population, notamment aux familles et aux aînés;

CONSIDÉRANT la possibilité d'aménager la bibliothèque au rez-de-chaussée du Centre sectoriel des plastiques, immeuble également visé pour la relocalisation de La Maison de la Culture de Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec, programme qui vise à soutenir des projets d'infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est essentielle à la réalisation du projet de relocalisation de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise Marie-Hélène Labbé, coordonnatrice développement culture et communications à déposer la demande d'aide financière pour la relocalisation de la bibliothèque municipale au Centre sectoriel des plastiques;

QUE le conseil municipal confirme la contribution financière de la Municipalité au projet de relocalisation;

QUE le conseil municipal s'engage à assumer toute hausse du budget de fonctionnement de la bibliothèque liée au projet.

2024-10-13 8.5 - Relocalisation temporaire de la bibliothèque municipale au Centre historique N.D.P.S.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra relocaliser en juin 2025 sa bibliothèque municipale située actuellement au Collège;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité déposera une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications afin de soutenir financièrement le projet de relocalisation permanente de la bibliothèque au Centre sectoriel des plastiques;

CONSIDÉRANT QUE les délais d'analyse de la demande au MCC force la Municipalité à trouver un local temporaire pour la bibliothèque d'ici l'ouverture du local permanent, anticipée seulement en 2027;

CONSIDÉRANT QUE ce local temporaire doit répondre aux besoins d'une bibliothèque municipale notamment en ce qui concerne l'accessibilité, la superficie et la capacité portante du plancher;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil demande à la Congrégation des Sœurs Notre-Dame du Perpétuel Secours et à la Corporation histoire et patrimoine NDPS, d'analyser la possibilité et la faisabilité que la Municipalité installe sa bibliothèque municipale sur un étage du Centre historique NDPS à compter de juin 2025, ou avant, et ce, pour une durée de 24 mois;

QUE le conseil autorise, le cas échéant, Marie-Hélène Labbé, coordonnatrice développement, culture et communications, à signer une entente d'occupation des lieux.

QUE le conseil s'engage à payer les frais de loyer et les honoraires professionnels requis par le projet d'aménagement de la bibliothèque le cas échéant.

8.6 - Souper-bénéfice 2024

Le 16e souper-bénéfice de la Municipalité aura lieu le 2 novembre prochain en collaboration avec le Club de Patinage Artistique de Saint-Damien.

9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

9.1 - Suivi du développement du Parc des Soeurs

Les travaux du bâtiment de services sont terminés.

Au niveau des jeux d'eau, certaines choses restent à finaliser d'ici la fin du mois d'octobre.

En ce qui concerne les travaux du nouveau C.P.E., tout se déroule comme prévu.

9.2 - Suivi du développement du Havre du Lac Vert

Le dépôt des plans et devis à 100% pour la réfection de la Maison Saint-Bernard aura lieu d'ici la fin de la semaine.

Certains forfaits pour la location des chalets sont offerts à la clientèle pour la période automnale.

La coupe de bois sélective aura lieu au cours des prochaines semaines sur l'ensemble du site.

9.3 - Suivi du développement de la Maison mère

Les travaux d'aménagement des bureaux municipaux se déroulent comme prévu.

En ce qui concerne les travaux d'agrandissement du CISSS au 4e étage, ils devraient être terminés d'ici la mi-octobre.

2024-10-14 9.4 - Demande de la Coop Santé des Monts de Bellechasse pour les travaux d'aménagement

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve une aide financière de 5 000 \$ pour les travaux d'aménagement de la Coop Santé des Monts de Bellechasse;

QUE ce montant soit affecté au budget de fonctionnement 2025.

2024-10-15 9.5 - Demande d'appui à La guignolée des médias

CONSIDÉRANT QUE les Frigos pleins veulent tenir la Guignolée des médias dans notre Municipalité le jeudi 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'ils doivent obtenir l'accord de la Municipalité pour que l'événement se réalise sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise l'organisme « Les Frigos Pleins » à tenir la Guignolée des médias sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland le jeudi 5 décembre 2024.

9.6 - 8e édition du Gala de Bellechasse

La 8e édition du Gala de Bellechasse aura lieu le jeudi 7 novembre prochain, à 17h30, à la Maison de la Culture de Bellechasse. Tous les gens présents sont invités à y participer.

2024-10-16 9.7 - Don au profil alternatif de l'école secondaire de Saint-Damien

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve une aide financière de 200 \$ au Profil alternatif de l'école secondaire de Saint-Damien;

QUE ce montant soit versé en guise de remerciement pour les travaux effectués au tableau d'affichage du terrain de balle.

2024-10-17 9.8 - Club de golf Bellechasse, certificat des membres

Le conseil ne va pas de l'avant avec cette proposition.

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

- Vitesse sur le boulevard Père-Brousseau.

- Étude de sol sur le boulevard Père-Brousseau.

2024-10-18 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 28.

Sébastien Bourget
Maire

Vincent Drouin,
Greffier-trésorier

Je soussigné, Sébastien Bourget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sébastien Bourget
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, certifie et déclare que la somme pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Vincent Drouin
Greffier-trésorier